



VILLE de RODEZ  
CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance  
du Conseil d'administration du C.C.A.S.  
du Jeudi 21 Mai 2026 à 14 h**

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER

Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14h.

<b><u>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</u></b>	
2026.011	Désignation du secrétaire de séance
2026.012	CCAS et EHPAD - Election du président de séance pour l'adoption du CFU et des ERRD des EHPAD – Exercice 2025
2026.013	CCAS – Comité social territorial (CST) – Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3CST) – Elections professionnelles 2026
2026.014	CCAS - Elections professionnelles 2026 – Autorisation pour ester en justice
2026.015	CCAS et EHPAD – RH – Recours à l'intérim
2026.016	CCAS et EHPAD – RH – Accroissement saisonnier d'activité
2026.017	CCAS – Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2025
2026.018	CCAS – Affectation des résultats – Exercice 2025
2026.019	CCAS – BP 2026 – DM n°1 – Exercice 2026
2026.020	EHPAD BON ACCUEIL - ERRD – Exercice 2025

2026.021	EHPAD BON ACCUEIL – Approbation du compte de gestion – Exercice 2025
2026.022	EHPAD BON ACCUEIL – Affectation des résultats – Exercice 2025
2026.023	EHPAD BON ACCUEIL – Actualisation du contrat de séjour
2026.024	EHPAD BON ACCUEIL – Approbation du plan bleu – Année 2026
2026.025	EHPAD BON ACCUEIL – Approbation du plan de continuité de l’activité (PCA) – Année 2026
2026.026	EHPAD BON ACCUEIL – Refacturation de dépenses de formation – Exercice 2026
2026.027	EHPAD COMBAREL – ERRD – Exercice 2025
2026.028	EHPAD COMBAREL – Approbation du compte de gestion – Exercice 2025
2026.029	EHPAD COMBAREL – Affectation des résultats – Exercice 2024
2026.030	EHPAD COMBAREL – Affectation des résultats – Exercice 2025
2026.031	EHPAD SAINT CYRICE – ERRD – Exercice 2025
2026.032	EHPAD SAINT CYRICE – Approbation du compte de gestion – Exercice 2025
2026.033	EHPAD SAINT CYRICE – Affectation des résultats – Exercice 2025



#### **DELIBERATION N°2026-011 - CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu l’article R.123-23 du Code de l’Action Sociale et des Familles,*

Considérant que le Directeur du Centre Communal d’Action Sociale assure le secrétariat des séances du Conseil d’administration,

Conformément à ces dispositions, le Conseil d’Administration nomme, à l’unanimité, par 13 voix pour, Madame la Directrice du CCAS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

#### **DELIBERATION N°2026.012 – CCAS ET EHPAD - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L’ADOPTION DU CFU DU CCAS ET DES ERRD DES EHPAD - EXERCICE 2025**

*Vu l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président est tenu de quitter la salle au moment du vote du compte financier unique (CFU) du budget principal du CCAS et des états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) des EHPAD, et ne doit pas y prendre part.*

Aussi, le Conseil d’administration est invité à élire à main levée un membre du conseil pour remplir les fonctions de président spécial pour les délibérations qui suivent :

- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget principal du C.C.A.S.
- Approbation de l’état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 – Budget de l’EHPAD BON ACCUEIL
- Approbation de l’état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 – Budget de l’EHPAD SAINT-CYRICE
- Approbation de l’état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) 2025 – Budget de l’EHPAD COMBAREL.

Il est précisé que Monsieur le Président peut assister, d’une part, à l’élection du nouveau président de séance et, d’autre part, participer à la discussion du compte financier unique du C.C.A.S. et des états réalisés des recettes et des dépenses des EHPAD.

Considérant la candidature de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président du C.C.A.S.,

Le Conseil d’Administration, à l’unanimité, par 13 voix pour :

- **Élit** Monsieur Serge JULIEN en tant que Président de séance pour les votes d’adoption des CFU et ERRD susvisés ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.013 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) - FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants et R. 252-41 et suivants,*

*Vu le Décret N° 2021-571 du mai 2021 et l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,*

*Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,*

Considérant que l'effectif du CCAS de Rodez constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités et établissements publics employant 200 agents au moins,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le CCAS de la Ville de RODEZ dépassant ces deux seuils, avec un effectif de 218 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un Comité Social Territorial (CST) ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail (F3SCT) doivent être mis en place.

L'article R 252-34 du CGFP dispose que « *le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial est fixé dans les limites suivantes : (...) 2°) Quatre à six lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille* ».

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Aussi, ces deux instances comportent 8 membres titulaires, 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron sera informé de la création de ce comité social territorial et la présente délibération lui sera transmise. De même, la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Décide** de la création d'un CST local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- **Décide** de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 4, en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** de fixer le nombre du personnel titulaires au sein du CST à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces 2 instances ;
- **Désigne 4 membres titulaires** : Monsieur Serge JULIEN, Monsieur Clovis DESTREBECQ, Madame Michèle CALMEL, Monsieur Michel MIRMAN et **4 membres suppléants** : Madame Laura RENIER, Madame Elodie MIQUEL, Madame Isabelle GARDAI KALB, Monsieur Cyril BOUSQUET, comme membres représentant l'établissement public qui seront appelés à siéger au sein du CST et au sein de la F3SCT ;
- **Indique** que le Vice-Président ou le Vice-Président délégué occupent les fonctions de Vice-Président de ces instances ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.014 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE**

*Vu l'article L2122-22-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à représenter le Conseil Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N°2026.015 – CCAS ET EHPAD - RESSOURCES HUMAINES – RECOURS A L'INTERIM**

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;*

*Vu le décret n°2025-612 du 2 juillet 2025 relatif au plafond des dépenses au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social et médico-social ;*

*Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé et par un établissement ou service social et médico-social au titre d'une mission de travail temporaire et le périmètre des qualifications concernées ;*

*Vu la demande des EHPAD sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour exercer les missions d'infirmière et d'aide-soignante ;*

Considérant que les EHPAD souhaitent recourir à l'intérim afin d'assurer un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des résidents en garantissant l'accès aux soins médicaux,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aveyron a indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour ces missions,

Considérant le besoin des établissements qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion de l'Aveyron,

Monsieur le Président expose que l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Accroissement temporaire d'activité ;
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées), avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du code du travail qui précise la situation du salarié. Le salarié est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert et aux obligations s'imposant à tout agent public. Il bénéficie de la protection fonctionnelle. Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer un contrat de mise à disposition ou un accord de partenariat avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer toutes les fonctions ouvertes au sein d'un EHPAD au regard des nécessités de service ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer un contrat avec l'intérimaire vacataire dans le cadre du recours à une prestation de mission de travail temporaire ;
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2026.016 – CCAS ET EHPAD - RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;*

*Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-2 ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération relative au RIFSEEP 2025 n°2024-090 du 26/11/2024 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/11/2025 ;*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que le remplacement des agents lors de la prise de congés annuels ;

Monsieur Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement des agents lors de la prise des congés annuels durant la période estivale, l'EHPAD Combarel souhaite compléter et créer les emplois non permanents suivants :

Etablissement	Date d'effet	Durée	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Nb	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	Agent administratif	Adjoints administratifs territoriaux	- Adjoint administratif	C	1	TC – 100%
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	FFAS	Adjoints techniques territoriaux	-Adjoint technique principal 2e cl -Adjoint technique principal 1e cl	C	3	TC – 100%
EHPAD Combarel	01/06/26	6 mois	Aide-Soignant	Aides-soignants territoriaux	- Aide-soignant cl normale - Aide-soignant cl supérieure	B	3	TC – 100%

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période au maximum de 6 mois sur 12 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** la création des emplois non permanents énoncés ci-avant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **Autorise** la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Président à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- **Autorise** l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.017 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté ainsi qu'il suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Chapitre ou Compte	CFU 2024	CFU 2025
<b>Exploitation - Dépense</b>	<b>972 715,73 €</b>	<b>1 228 454,39 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>228 799,10 €</b>	<b>305 019,68 €</b>
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>699 327,52 €</b>	<b>886 888,69 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>24 181,60 €</b>	<b>22 438,74 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>17 407,51 €</b>	<b>14 092,28 €</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>68 - Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Chapitre ou Compte	CFU 2024	CFU 2025
<b>Exploitation - Recette</b>	<b>1 067 759,87 €</b>	<b>1 120 328,03 €</b>
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>372 166,22 €</b>	<b>385 539,49 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>684 830,00 €</b>	<b>67 324,15 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>4 901,90 €</b>	<b>666 252,71 €</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>1 236,75 €</b>	<b>1 211,68 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>4 625,00 €</b>	<b>- €</b>

<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>+ 95 044,14 €</b>	<b>- 108 126,36 €</b>
---	----------------------	-----------------------

Au regard de l'analyse synthétique de l'activité du C.C.A.S. en 2025, nous constatons :

- Le montant total des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'établit à **1 120 328,03 €**.
- Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'établit à **1 228 454,39 €**.

**Soit un déficit de fonctionnement qui s'élève à 108 126,36 € pour l'exercice 2025.**

Au vu du résultat reporté de l'exercice n-1 qui s'élevait à 135 681,08 €, le résultat définitif à affecter au titre de l'exercice 2025 est de 27 554,72€.

Explications concernant les variations les plus importantes entre les deux exercices :

- Chapitre 011 : Augmentation des charges à caractère général en lien avec l'acquisition de logiciels (RH et séniors), l'augmentation des contrats de prestation de services et réceptions pour le secteur Séniors et la prise en charge d'un dommage-ouvrage à l'EHPAD Combarel.
- Chapitre 012 : Augmentation des charges de personnel due à l'embauche de nouveaux agents et à l'augmentation annuelle des charges.
- Les recettes sont en augmentation sensible due notamment au remboursement par l'assureur du dommage-ouvrage de l'EHPAD Combarel. Les autres lignes sont relativement stables.

#### **INVESTISSEMENT :**

Chapitre ou Compte	CFU 2024	CFU 2025
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>2 183,56 €</b>	<b>41 091,76 €</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>	<b>3 665,16 €</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>2 183,56 €</b>	<b>37 426,60 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

  

Chapitre ou Compte	CFU 2024	CFU 2025
<b>Investissement - Recette</b>	<b>24 710,14 €</b>	<b>28 297,16 €</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>24 181,60 €</b>	<b>22 438,74 €</b>
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>528,54 €</b>	<b>5 858,42 €</b>

  

<b>Solde des réalisations de l'exercice</b>	<b>+ 22 526,58 €</b>	<b>- 12 794,60 €</b>
---	----------------------	----------------------

Au regard de l'analyse synthétique de l'activité du C.C.A.S. en 2025, nous constatons :

- Le montant total des recettes d'investissement pour l'exercice 2025 s'établit à **28 297,16 €** ;
- Le montant total des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'établit à **41 091,76 €**.

**La section d'investissement du CFU 2025 fait apparaître un déficit de 12 794,60 €.**

Le solde d'exécution reporté de l'exercice n-1 s'élevait à 206 758,30€. Aussi, le résultat à affecter au titre de l'exercice 2025 est de 193 963,70€.

En 2025, les principales dépenses d'investissement ont porté sur :

- Les travaux de démolition, plomberie, réaménagement, électricité, chauffage du nouveau restaurant social, déplacé dans le bâtiment du 34 rue Saint Cyrice, à côté de l'épicerie sociale ;
- L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines de Berger Levrault ;
- Le renouvellement d'équipements informatiques pour les agents.

**Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration, le CFU 2025 du C.C.A.S. tel que présenté.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **Approuve** le Compte Financier Unique – Exercice 2025 pour le CCAS ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.



**Madame CALMEL note que c'est la première fois que le budget du CCAS présente un déficit.**



**DELIBERATION N°2026.018 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président propose au Conseil d’Administration d’affecter les résultats de l’exercice 2025 du C.C.A.S. de la Ville de Rodez, de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes de fonctionnement 2025 : 1 120 328,03 €
- Dépenses de fonctionnement 2025 : 1 228 454,39 €
  - o Déficit 2025 : - 108 126,36 €
- Report antérieur n-1 : 135 681,08 €
  - o **Résultat de la section de fonctionnement 2025 à reporter en n+1 (2026) : + 27 554,72 €** (compte 002)

**Section d’investissement :**

- Recettes d’investissement 2025 : 28 297,16 €
- Dépenses d’investissement 2025 : 41 091,76 €
  - o Déficit 2025 : - 12 794,60 €
- Report antérieur n-1 : 206 758,30 €
  - o **Résultat de la section d’investissement 2025 à reporter en n+1 (2026) : + 193 963,70 €** (compte 001)

Le Conseil d’Administration, à l’unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette affectation des résultats de l’exercice 2025 pour le CCAS – Budget principal ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.019 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026**

Monsieur le Président présente la Décision Modificative n°1 de l’exercice 2026 du Centre Communal d’Action Sociale, arrêté ainsi qu’il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **DEPENSES :**
  - o Chapitre 011 – Charges à caractère général : - 10 928,00 €
  - o Chapitre 012 – Charges de personnel : + 18 780,00 €
  - o Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections : + 1 000,00 €
  - o Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante : - 3 700,00 €

Le total Dépenses est augmenté de 5 152,00 € par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du 17 février 2026 et s’élève à 1 236 932,00 € pour l’exercice 2026.

- **RECETTES :**
  - o Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 27 554,72 €
  - o Chapitre 70 – Produits de services : + 7 200,28 €
  - o Chapitre 74 – Dotations et participations : - 76 208,00 €
  - o Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 46 605,00 €

Le total Recettes est augmenté de 5 152,00 € par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du 17 février 2026 et s’élève à 1 236 932,00 € pour l’exercice 2026.

**SECTION D’INVESTISSEMENT :**

- **DEPENSES :**
  - o Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 1000,00 €

Le total Dépenses est augmenté de 1 000,00 € par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du 17 février 2026 et s’élève à 230 321,89 € pour l’exercice 2026.

- **RECETTES :**
  - o Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections : + 1000,00 €

Le total Recettes est augmenté de 1 000,00 € par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du 17 février 2026 et s’élève à 230 321,89 € pour l’exercice 2026.

La Décision Modificative n°1 détaillée est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.020 – EHPAD BON ACCUEIL - ERRD - ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD Bon Accueil, arrêté comme suit :

COMPTE DE RESULTAT PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (REALISATIONS EXERCICE 2025)

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	613 100,00 €	596 889,84 €	4 283 821,20 €	4 229 278,16 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 541 420,00 €	3 539 702,83 €	36 214,83 €	60 226,30 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	289 084,00 €	268 110,78 €	4 813,05 €	6 534,05 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 443 604,00 €</b>	<b>4 404 703,25 €</b>	<b>4 324 449,08 €</b>	<b>4 296 038,51 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>119 154,92 €</b>	<b>108 664,74 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	4 443 604,00 €	4 404 703,25 €	4 443 604,00 €	4 404 703,25 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>119 154,92 €</b>	<b>108 664,74 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	80 574,00 €	81 503,55 €	- €	2 420,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	313,05 €	313,05 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>80 574,00 €</b>	<b>81 503,55 €</b>	<b>119 487,97 €</b>	<b>111 397,79 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>38 893,97 €</b>	<b>29 894,24 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,90%	0,70%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>38 893,97 €</b>	<b>29 894,24 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	13 100,00 €	26 855,90 €	13 100,00 €	35 200,50 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	98 000,00 €	73 498,32 €	11 500,00 €	14 030,87 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 108) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>149 993,97 €</b>	<b>130 046,46 €</b>	<b>24 600,00 €</b>	<b>49 231,37 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>125 393,97 €</b>	<b>80 815,09 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>149 993,97 €</b>	<b>130 046,46 €</b>	<b>149 993,97 €</b>	<b>130 046,46 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
<b>FRNG au 1er janvier 2025</b>	<b>2 193 483,03 €</b>	<b>2 193 483,03 €</b>
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 125 393,97 €	- 80 815,09 €
<b>FRNG au 31 décembre 2025</b>	<b>2 068 089,06 €</b>	<b>2 112 667,94 €</b>

**BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025**

	PREVU	REALISE
<b>BFR au 1er janvier 2025</b>	- 71 549,16 €	- 71 549,16 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	21 878,93 €
<b>BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025</b>	- 71 549,16 €	- 93 428,09 €

**TRESORERIE - EXERCICE 2025**

	PREVU	REALISE
<b>Trésorerie au 1er janvier 2025</b>	<b>2 265 032,19 €</b>	<b>2 265 032,19 €</b>
<b>Variation de trésorerie de la période</b>	- 125 393,97 €	- 58 936,16 €
<b>Trésorerie au 31 décembre 2025</b>	<b>2 139 638,22 €</b>	<b>2 206 096,03 €</b>

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration, l'ERRD 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL tel que présenté.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **Approuve** l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.



Madame RENIER demande si de la mutualisation de formation est organisée entre EHPAD.

En évoquant l'absentéisme, Monsieur MIRMAN demande si le personnel occupe des tâches diverses au quotidien. Les directeurs indiquent que des rotations ont lieu au niveau des roulements et des secteurs différents.

Monsieur JULIEN indique que le prix de l'hébergement est bas et que les EHPAD n'arrivent pas à couvrir leurs frais. Certains établissements ont donc décidé de ne pas être habilités à l'aide sociale. Des dispositifs de tarifs différenciés ont été mis en place pour s'appliquer aux nouveaux entrants. Un débat est à mener dans les 3-4 ans pour voir les effets de ces nouveaux dispositifs.

Madame CALMEL demande le nombre de personnes habilitées à l'aide sociale dans les EHPAD.

Monsieur MIRMAN interroge pour savoir si le choix des résidents se fait par rapport à ce critère de l'aide sociale.

Monsieur CORCEIRO indique que le choix se fait au regard du profil de la personne.

Monsieur MAZARS note le taux l'absentéisme très bas chez le personnel et mentionne que pour le taux d'occupation de l'accueil de jour de l'EHPAD BON ACCUEIL il y a peut-être un problème de communication.

Madame RENIER revient sur la question du tarif différencié qui n'est pas choquant à mettre en place. Ce système existe déjà sur les EHPAD des Hôpitaux.

**DELIBERATION N°2026.021 – EHPAD BON ACCUEIL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2026.022 – EHPAD BON ACCUEIL - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL, de la façon suivante :

	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
Recettes	1 913 043.99 €	651 062.05 €	1 731 932.47 €	4 296 038.51 €
Dépenses	1 910 463.85 €	714 478.21 €	1 779 761.19 €	4 404 703.25 €
Résultats	2 580.14 €	-63 416.16 €	-47 828.72 €	<b>-108 664.74 €</b>

### **Section Hébergement :**

- Excédent en Report à nouveau (11931) : + 2 580,14 €

### **Section Dépendance et Soins :**

- Déficit en Report à nouveau (11932) : - 111 244,88 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette affectation des résultats de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2026.023 – EHPAD BON ACCUEIL - ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR**

Le contrat de séjour est un document obligatoire remis à chaque résident lors de son admission. Il formalise les conditions d'accueil, les prestations proposées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La version présentée a été actualisée afin d'intégrer les évolutions réglementaires, de clarifier les prestations et leur tarification, et de renforcer l'information relative aux droits des résidents.

Ce document constitue un support essentiel de transparence et de sécurisation de la relation entre l'établissement et les usagers.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le contrat de séjour dans sa version actualisée ;
- **Autorise** sa mise en œuvre pour l'ensemble des nouvelles admissions ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2026.024 – EHPAD BON ACCUEIL – APPROBATION DU PLAN BLEU – ANNEE 2026**

Le Plan Bleu est un dispositif obligatoire pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Il vise à organiser la réponse de l'établissement face à des situations sanitaires exceptionnelles (épidémies, canicule, grand froid, catastrophes, etc.) et à garantir la continuité de l'accompagnement des résidents. Sa mise à jour régulière est exigée afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des retours d'expérience et des spécificités de l'établissement.

Le Plan Bleu a pour objectifs principaux :

- Assurer la sécurité et la protection des résidents et du personnel ;
- Garantir la continuité des soins et de l'accompagnement ;
- Organiser la coordination avec les autorités sanitaires et les partenaires extérieurs ;
- Définir les procédures à mettre en œuvre en cas de crise.

Le document présenté comprend notamment :

- Une analyse des risques spécifiques à l'établissement ;
- Les modalités d'alerte et de gestion de crise ;
- L'organisation interne (rôles et responsabilités des professionnels) ;
- Les protocoles d'intervention selon différents scénarios (épidémie, canicule, etc.) ;
- Les dispositifs de communication interne et externe ;
- Les moyens matériels et humains mobilisables.

Le Plan Bleu sera présenté au Conseil de Vie Sociale, puis diffusé à l'ensemble des professionnels de l'établissement. Des actions de sensibilisation et, le cas échéant, des exercices de simulation seront organisés afin d'en assurer la bonne appropriation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le Plan Bleu de l'EHPAD dans sa version actualisée ;
- **Autorise** sa mise en œuvre et sa diffusion auprès des équipes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2026.025 – EHPAD BON ACCUEIL – APPROBATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ (PCA) – ANNEE 2026**

Le Plan de continuité d'activité (PCA) constitue un outil stratégique permettant d'assurer le maintien des missions essentielles de l'EHPAD en cas de survenance d'un événement perturbateur majeur (crise sanitaire, panne technique, absentéisme massif, catastrophe naturelle, etc.). Il s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et de sécurisation de l'accompagnement des résidents.

Le PCA vise à :

- Garantir la continuité des fonctions vitales de l'établissement ;
- Assurer la sécurité et la prise en charge des résidents en toutes circonstances ;
- Maintenir un niveau minimal d'activité compatible avec les ressources disponibles ;
- Organiser la priorisation des activités en situation dégradée ;
- Anticiper et gérer les situations de crise impactant le fonctionnement de l'établissement.

Le document présenté comprend notamment :

- L'identification des activités essentielles et des fonctions critiques ;
- L'analyse des risques susceptibles d'affecter l'établissement ;
- Les scénarios de dégradation et les niveaux de réponse associés ;
- Les procédures de continuité des soins, de l'hôtellerie et des fonctions support ;
- Les dispositifs de gestion des ressources humaines (réaffectation, priorisation, mobilisation) ;
- Les modalités de communication interne et externe ;
- Les partenariats mobilisables en cas de besoin.

La version soumise à validation intègre :

- Les enseignements tirés des crises récentes (notamment sanitaires) ;
- Une clarification des activités prioritaires ;
- Le renforcement des procédures en cas d'absentéisme important ;
- L'actualisation des circuits de décision et des contacts utiles ;
- Une meilleure articulation avec le Plan Bleu de l'établissement.

Le PCA fera l'objet d'une présentation en CVS et d'une diffusion auprès des équipes encadrantes et des professionnels concernés. Des actions de sensibilisation seront mises en place afin d'en garantir la bonne appropriation. Des exercices ou mises en situation pourront être organisés pour tester l'efficacité des dispositifs prévus.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le Plan de continuité d'activité (PCA) de l'EHPAD dans sa version actualisée ;
- **Autorise** sa mise en œuvre opérationnelle ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N°2026.026 – EHPAD BON ACCUEIL - REFACTURATION DE DEPENSES DE FORMATION – EXERCICE 2026**

L'EHPAD Bon Accueil a pris à sa charge directe les frais de formation des 25 et 26 mars 2026.

Cette formation a été dispensée par l'organisme « Caducée Formation » sur le thème de la prise en charge infirmière dans les maladies cardiovasculaires.

La refacturation pour deux agents de l'EHPAD LA FONTANELLE 12800 Naucelle doit être effectuée à hauteur de 500 € TTC soit 250 € TTC par agent.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette refacturation pour l'exercice budgétaire en cours ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces pour la refacturation.

**DELIBERATION N°2026.027 – EHPAD COMBAREL - ERRD - ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL arrêté comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	594 500.00 €	556 610.82 €	4 305 233.22 €	4 471 136.46 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 310 600.00 €	3 293 079.97 €	9 000.00 €	42 276.63 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	756 888.13 €	724 541.27 €	33 875.00 €	33 978.60 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 661 988.13 €	4 574 232.06 €	4 348 108.22 €	4 547 391.69 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	313 879.91 €	26 840.37 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 661 988.13 €	4 574 232.06 €	4 661 988.13 €	4 574 232.06 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	313 879.91 €	26 840.37 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	336 420.59 €	334 520.89 €	33 875.00 €	33 875.00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	103.60 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	336 420.59 €	334 520.89 €	347 754.91 €	60 818.97 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	273 701.92 €	11 334.32 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.00%	6.02%	0.26%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025					
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	11 334.32 €	- €	- €	273 701.92 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	297 967.69 €	334 374.44 €	- €	47 233.50 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	37 500.00 €	22 380.84 €	- €	6 584.95 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	346 802.01 €	356 755.28 €	- €	327 520.37 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	346 802.01 €	29 234.91 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	346 802.01 €	356 755.28 €	346 802.01 €	356 755.28 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
---	--------------	--------------	--------------	--------------	---

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025		
	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2025	1 072 245.81 €	1 072 245.81 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 346 802.01 €	- 29 234.91 €
FRNG au 31 décembre 2025	725 443.80 €	1 043 010.90 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025		
	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2025	- 11 578.16 €	- 11 578.16 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0.00 €	3 390.31 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0.00 €	34 206.36 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025	- 11 578.16 €	- 42 394.21 €

TRESORERIE - EXERCICE 2025		
	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2025	1 083 823.97 €	1 083 823.97 €
Variation de trésorerie de la période	- 346 802.01 €	1 581.14 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	737 021.96 €	1 085 405.11 €

Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration, l'ERRD 2025 de l'EHPAD COMBAREL tel que présenté.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **Approuve** l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.



Monsieur BOUSQUET mentionne le taux d'emprunt qui est indexé sur le livret A.

A la question de Madame CALMEL sur la possibilité de pouvoir renégocier le taux d'emprunt de l'EHPAD, Madame CASSAN indique que la Caisse des Dépôts et Consignation a refusé. Monsieur JULIEN ajoute qu'il faut voir cela dans la durée.

Madame GARDAI KALB évoque la conjoncture nationale. Monsieur MAZARS mentionne que globalement les tarifs des EHPAD sont avantageux. Madame CASSAN mentionne la plateforme d'inscription en EHPAD « VIA-TRAJECTOIRE » mais indique qu'elle n'a pas comptabilisé les personnes en attente.

Madame RENIER évoque la présence d'un médecin coordonnateur à COMBAREL.

Monsieur MAZARS suggère la possibilité de faire intervenir des kinés et des clubs sportifs, en cercle vertueux, auprès des séniors. Il poursuit en mentionnant le projet du « Quadrilatère » du quartier de Combarel. Cet espace qui contient deux cours intérieures, une ancienne fontaine et des arbres remarquables pourrait être ouvert au public et constituerait un lieu privilégié pour l'EHPAD COMBAREL.

Madame CASSAN indique la dangerosité de l'escalier extérieur qui se situe près de la porte d'entrée de l'EHPAD. La discussion se poursuit avec les infiltrations d'eau dans l'EHPAD et les affaissements du parvis à certains endroits à l'extérieur.



## **DELIBERATION N°2026.028 – EHPAD COMBAREL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;  
Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2026.029 – EHPAD COMBAREL - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL, de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 405 347.91 €	648 045.08 €	1 693 283.33 €	4 746 676.32 €
TOTAL RECETTES	2 184 468.36 €	587 934.46 €	1 553 660.20 €	4 326 063.00 €
RESULTAT COMPTABLE	- 220 879.55 €	- 60 110.64 €	- 139 623.13 €	- 420 613.32 €
		- 199 733.77 €		

Cette modification d'affectation par section tarifaire fait suite à la demande des autorités de tarification (ARS-Département). Elle ne modifie pas le résultat global 2024.

### **Section Hébergement :**

- Report à nouveau (solde débiteur) : compte 11931 : - 220 879.55 €

### **Section Dépendance et Soins :**

- Report à nouveau (solde créditeur) : compte 11032 : - 199 733.77 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette affectation des résultats de l'exercice 2024 de l'EHPAD COMBAREL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2026.030 – EHPAD COMBAREL - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL, de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 242 515.13 €	641 654.15 €	1 690 062.78 €	4 574 232.06 €
TOTAL RECETTES	2 353 071.66 €	610 665.23 €	1 583 654.80 €	4 547 391.69 €
RESULTAT COMPTABLE	110 556.53 €	-30 988.92 €	-106 407.98 €	-26 840.37 €
		-137 396.90 €		

### **Section Hébergement :**

- Report à nouveau (solde débiteur) compte 11931 : + 110 556.53 €

### **Section Dépendance et Soins :**

- Report à nouveau (solde créditeur) compte 11032 : - 7 040.84 €
- Report à nouveau (solde débiteur) compte 11932 : - 130 356.06 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette affectation des résultats de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.031 – EHPAD SAINT CYRICE - ER RD - ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président présente l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE, arrêté comme suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	661 720,00 €	648 327,41 €	4 981 802,70 €	5 006 133,49 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 123 141,01 €	4 016 658,78 €	52 288,12 €	93 974,40 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	414 870,00 €	469 543,42 €	23 202,00 €	33 155,93 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 199 731,01 €</b>	<b>5 134 529,61 €</b>	<b>5 057 292,82 €</b>	<b>5 133 263,82 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	142 438,19 €	1 265,79 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>	<b>5 199 731,01 €</b>	<b>5 134 529,61 €</b>	<b>5 199 731,01 €</b>	<b>5 134 529,61 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT</b>

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025					
	PREVU		REALISE		
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	0,00 €	0,00 €	142 438,19 €	1 265,79 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	209 700,00 €	224 019,16 €	23 202,00 €	28 482,10 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 125,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>209 700,00 €</b>	<b>224 019,16 €</b>	<b>165 640,19 €</b>	<b>32 872,89 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>44 059,81 €</b>	<b>191 146,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,87%	3,72%	0	0	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025					
	PREVU		REALISE		
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>44 059,81 €</b>	<b>191 146,27 €</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	90 000,00 €	74 224,61 €	50 000,00 €	36 809,40 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	146 556,00 €	115 530,95 €	32 000,00 €	46 863,49 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>236 556,00 €</b>	<b>189 755,56 €</b>	<b>126 059,81 €</b>	<b>274 819,16 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>85 063,60 €</b>	<b>110 496,19 €</b>	<b>- €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>236 556,00 €</b>	<b>274 819,16 €</b>	<b>236 556,00 €</b>	<b>274 819,16 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025</b>		
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
FRNG au 1er janvier 2025	3 597 726,86 €	3 597 726,86 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	0,00 €	0,00 €
FRNG au 31 décembre 2025	3 597 726,86 €	3 597 726,86 €
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025</b>		
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
BFR au 1er janvier 2025	-42 555,82 €	-42 555,82 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €	66 474,13 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025	-42 555,82 €	-109 029,95 €
<b>TRESORERIE - EXERCICE 2025</b>		
	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Trésorerie au 1er janvier 2025	3 640 282,68 €	3 640 282,68 €
Variation de trésorerie de la période	0,00 €	66 474,13 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	3 640 282,68 €	3 706 756,81 €

**Monsieur le Président quitte l'hémicycle. Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président du C.C.A.S., assure la présidence du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il soumet au vote des membres du Conseil d'Administration, l'ERRD 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE tel que présenté.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- **Approuve** l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur MAZARS fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le taux d'absentéisme qui est bas et confirme sa visite à venir dans les EHPAD.**



#### **DELIBERATION N°2026.032 – EHPAD SAINT CYRICE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025**

Considérant le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
 Considérant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;  
 Considérant le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier Principal,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2026.033 – EHPAD SAINT CYRICE - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de L'EHPAD SAINT CYRICE, de la façon suivante :

	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
Total recettes	2 206 203,56 €	745 249,09 €	2 181 811,17 €	5 133 263,82 €
Total dépenses	2 174 322,88 €	809 585,13 €	2 150 621,60 €	5 134 529,61 €
Résultat	31 880,68 €	- 64 336,04 €	31 189,57 €	- 1 265,79 €
			33 146,47 €	

**Section Hébergement :**

- Versement réserve de compensation des charges des déficits (1068631) : + 31 880,68€

**Section Dépendance et Soins :**

- Report à nouveau Solde débiteur (11032) : - 33 146,47€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** cette affectation des résultats de l'exercice 2025 de L'EHPAD SAINT CYRICE ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h20.

Rodez, le 21 Mai 2026

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,  
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez